VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **01 octobre 2021 à 16 h 00**

AUJOURD'HUI **premier octobre deux mille vingt et un**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Nicaise JOSEPH à Lucas PEYRE, Julien BONY à Cécile LAPORTE, Jean-Pierre BRENAS à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Dominique BRIAT et Nicolas BONNET arrivent pendant la présentation de la question n°1.

Alexis BLONDEAU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).

Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).

Eric FAIDY demande une suspension de séance à 17h41, à laquelle M. le Maire accède.

Rémi CHABRILLAT quitte la séance pendant la suspension de celle-ci et donne pouvoir à Thomas WEIBEL.

Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance à 17h50.

Les élus du groupe Avenir Républicain quittent la séance pendant le débat de la question n°3.

Pierre SABATIER quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Anna AUBOIS.

Anne-Laure STANISLAS quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Marion BARRAUD.

Rapport N° 44

MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND AUPRES DU CCAS, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE CLERMONT METROPOLE : REGULARISATIONS 2020 ET PREVISIONS 2021

Présentation de l'organisation de la médecine de prévention

En application du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les missions du service de médecine de prévention sont :

- assurer la surveillance médicale des agents ;
- assurer des actions de prévention sur le milieu professionnel.

Aujourd'hui ces missions sont assurées par 4 agents rattachés au Service Prévention et Santé au Travail de la Ville :

- 2 médecins de prévention ;
- 1 infirmière territoriale ;
- 1 secrétaire médicale.

Ces 4 agents effectuent leurs missions pour le compte de la Ville et de 3 autres collectivités, suite à la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Clermont Ferrand et :

- le Centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand (CCAS) ;
- Clermont Auvergne Métropole ;
- Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole (ESACM) (depuis le 1er janvier 2018).

Cette convention a pour objectif de mutualiser les moyens décrits précédemment et permet de .

- sécuriser les actes que sont amenés à pratiquer le service de médecine de prévention auprès des agents des 4 structures ;
- d'assurer le partage des coûts liés aux missions du service ;
- d'assurer le suivi médical qualitatif et continu des agents notamment dans le cadre du transfert de personnel vers Clermont Auvergne Métropole.

Ajustement du coût financier lié aux missions du service de médecine de prévention exercées pour la Ville de Clermont-Ferrand, le CCAS, Clermont Auvergne Métropole et l'ESACM

Conformément à la convention, une fiche sectorielle est établie afin d'assurer le partage du coût financier lié à la mise à disposition du service à destination des bénéficiaires. En l'espèce, le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût réel estimé pour l'année N et régularisé en N+1, en fonction des dépenses en personnels et autres coûts directs constatés et du niveau d'activité réellement effectué pour chaque partie à la convention.

Une fiche sectorielle indique les coûts prévisionnels et les coûts réels de l'année N (2020) afin d'assurer les régularisations lors du paiement effectué en septembre en application des termes des conventions. Une autre fiche sectorielle indique les coûts prévisionnels de l'année N+1 (2021).

Il est à noter qu'en application de la convention, les coûts prévisionnels sont calculés en fonction de l'effectif permanent de chaque collectivité, avec le risque d'une régularisation significative.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- d'approuver les dispositions de la fiche sectorielle 2020 du SMAD Médecine Préventive jointe en annexe afin d'effectuer les régularisations nécessaires.
- d'approuver les dispositions de la fiche sectorielle avec le coût prévisionnel 2021 du SMAD Médecine Préventive afin d'émettre les titres de recette correspondants.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 OCT. 2021

Pour le Maire
l'Adjointe aux Finances,

Marion CANALÈS

Fiche sectorielle de mutualisation - Réel 2020

Mise à disposition de la Médecine Préventive de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole, du CCAS et de l'ESACM

Délibération du conseil de la Communauté du 15 Décembre 2017
Délibération du conseil municipal du 21 Décembre 2017
Délibération du conseil d'administration du CCAS du 15 Décembre 2017
Délibération du conseil d'administration de l'ESACM 23 Novembre 2016

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	DGRHDS - Médecine Préventive
Directeur / Chef de service :	M. SUCHET/M. BRENAS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service :	Mme TEYSSIER GRAVEJAL

Pour le CCAS :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service :	Mme LOUDENOT

Pour l'ESACM :

Direction / Service de rattachement :	Le Secrétariat Général
Directeur / Chef de service :	M. HERMANGE/Mme RUTYNA

Objet de la mise à disposition :

Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens nécessaires afin :

- d'assurer la surveillance médicale des agents
  - d'assurer les différents types de visites médicales
    - visite d'embauche
    - visite périodique
    - visite à la demande de l'agent ou de l'administration
  - d'assurer la surveillance médicale particulière de certains publics (agents reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques particuliers, agents souffrant de pathologies particulières)
  - de vacciner les agents

- d'assurer des actions sur le milieu professionnel
    - d'assurer une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents ou de leurs représentants pour ce qui concerne
        - l'amélioration des conditions de travail
        - l'hygiène générale des locaux
        - l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail
        - la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques professionnels, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel
        - l'hygiène dans les restaurants administratifs
        - l'information sanitaire
    - de réaliser des actions sur le milieu professionnel (tiers-temps)
        - visites de site
        - études des postes et des ambiances de travail
        - surveillance générale de l'hygiène dans la collectivité
        - présence au CHSCT
        - établissement et présentation des rapports médicaux

Les missions de médecine de prévention sont assurées par quatre agents, rattachés au service prévention et santé au travail de la Ville situé au CHU :

- 1 Médecin de prévention, mis à disposition par le CHU auprès de la Ville (70%) et du CCAS (30%)
- 1 Médecin de prévention, agent Ville
- 1 infirmière territoriale, mise à disposition par le CHU à 100 % auprès de la Ville
- 1 secrétaire médicale, agent Ville

Soit 3,80 ETP en 2020

Détail des montants réels pour l'année 2020 :

		Unités	Coût Direct		
		ETP	Masse Salariale	Dépenses Directes	**Total**
Part Clermont Auvergne Métropole	*Prévisionnel 2020*	1,51	125 367	1 480	126 847
Part Clermont Auvergne Métropole	*Réel 2020*	1,13	93 635	1 246	94 880

Pour Clermont Auvergne Métropole, le montant de cette mise à disposition de service prévue en 2019 s'élève à 126 847 euros
Le montant réellement engagé s'élève à s'élève à 94 880 euros
Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de 31 967 euros en faveur de Clermont Auvergne Métropole
Les dépenses du bâtiments sont déjà prises en compte dans la convention du 04/07/06 entre le CHU et Clermont Auvergne Métropole.

		Unités	Coût Direct			CCAS au CHU : 30 % du Coût salarial du médecin mis à disposition	**Solde**
		ETP	Masse Salariale	Dépenses Directes	**Total**		
Part CCAS de Clermont-Ferrand	*Prévisionnel 2020*	0,6	49 590	1 434	51 024	- 36 665	14 359
Part CCAS de Clermont-Ferrand	*Réel 2020*	0,77	63 684	2 526	66 210	- 36 462	29 748

Pour le CCAS de Clermont-Ferrand, le montant de cette mise à disposition de service prévue en 2019 s'élève à 14 359 euros
Le montant réellement engagé s'élève à s'élève à 29 748 euros
Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de 15 389 euros en faveur de la Ville de Clermont-Ferrand
Les dépenses du bâtiments sont déjà prises en compte dans la convention du 04/07/06 entre le CHU et le CCAS de Clermont-Ferrand.

		Unités	Coût Direct		
		ETP	Masse Salariale	Dépenses Directes	**Total**
Part ESACM	*Prévisionnel 2020*	0,02	1 672	6	1 678
Part ESACM	*Réel 2020*	-	-	-	-

Pour l' ESACM, le montant de cette mise à disposition de service prévue en 2019 s'élève à 1 678 euros
Le montant réellement engagé s'élève à s'élève à 0 euros
Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de 1 678 euros en faveur de l'Ecole Supérieur d'Art de Clermont Métropole
Les dépenses du bâtiments sont déjà prises en compte dans la convention du 04/07/06 entre le CHU et l'ESACM.

Fiche sectorielle de mutualisation - Prévisionnel 2021

Mise à disposition de la Médecine Préventive de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole, du CCAS et de l'ESACM

Délibération du conseil de la Communauté du 15 Décembre 2017
Délibération du conseil municipal du 21 Décembre 2017
Délibération du conseil d'administration du CCAS du 15 Décembre 2017
Délibération du conseil d'administration de l'ESACM 23 Novembre 2016

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	DGRHDS - Médecine Préventive
Directeur / Chef de service :	M. SUCHET/M. BRENAS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service :	Mme TEYSSIER GRAVEJAL

Pour le CCAS :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service :	Mme LOUDENOT

Pour l'ESACM :

Direction / Service de rattachement :	Le Secrétariat Général
Directeur / Chef de service :	M. HERMANGE/Mme RUTYNA

Objet de la mise à disposition :

Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens nécessaires afin :

- d'assurer la surveillance médicale des agents
  - d'assurer les différents types de visites médicales
    - visite d'embauche
    - visite périodique
    - visite à la demande de l'agent ou de l'administration
  - d'assurer la surveillance médicale particulière de certains publics (agents reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques particuliers, agents souffrant de pathologies particulières)
  - de vacciner les agents

- d'assurer des actions sur le milieu professionnel
    - d'assurer une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents ou de leurs représentants pour ce qui concerne
        - l'amélioration des conditions de travail
        - l'hygiène générale des locaux
        - l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail
        - la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques professionnels, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel
        - l'hygiène dans les restaurants administratifs
        - l'information sanitaire
    - de réaliser des actions sur le milieu professionnel (tiers-temps)
        - visites de site
        - études des postes et des ambiances de travail
        - surveillance générale de l'hygiène dans la collectivité
        - présence au CHSCT
        - établissement et présentation des rapports médicaux

Les missions de médecine de prévention sont assurées par quatre agents, rattachés au service prévention et santé au travail de la Ville situé au CHU :

- 1 Médecin de prévention, mis à disposition par le CHU auprès de la Ville (70%) et du CCAS (30%)
- 1 Médecin de prévention, agent Ville à temps partiel 80 %
- 1 infirmière territoriale, mise à disposition par le CHU à 100 % auprès de la Ville
- 1 secrétaire médicale, agent Ville

Soit 3,80 ETP prévus en 2020

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2021 :

		Unités	Coût Direct		
		ETP	Masse Salariale	Dépenses Directes	**Total**
Part Clermont Auvergne Métropole	*Prévisionnel 2021*	1,46	120 987	1 418	122 405

Pour Clermont Auvergne Métropole, le montant de cette mise à disposition de service prévue en 2021 s'élève à 122 405 euros.
Les dépenses du bâtiments sont déjà prises en compte dans la convention du 04/07/06 entre le CHU et Clermont Auvergne Métropole.

		Unités	Coût Direct			Remboursement par le CCAS au CHU : 30 % du Coût salarial du médecin mis à disposition	**Solde**
		ETP	Masse Salariale	Dépenses Directes	**Total**		
Part CCAS de Clermont-Ferrand	*Prévisionnel 2020*	0,67	55 787	2 477	58 264	- 36 665	21 599

Pour le CCAS de Clermont-Ferrand, le montant de cette mise à disposition de service prévue en 2021 s'élève à 21 599 euros.
Les dépenses du bâtiments sont déjà prises en compte dans la convention du 04/07/06 entre le CHU et le CCAS de la Ville de Clermont-Ferrand.

		Unités	Coût Direct		
		ETP	Masse Salariale	Dépenses Directes	**Total**
Part ESACM	*Prévisionnel 2020*	0,026	2 130	13	2 143

Pour l' ESACM, le montant de cette mise à disposition de service prévue en 2021 s'élève à 2 143 euros.
Les dépenses du bâtiments sont déjà prises en compte dans la convention du 04/07/06 entre le CHU et l'ESACM.